

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

N° 03_15_04_26

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

Membres en exercice : 32 – Présents : 30 - Votants : 31

Présents :

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIRE, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Vanessa ASTIER, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Céline PERIGAUD, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Jean-François MONTIALOUX

Absents :

Patrice GRIMOUD

Secrétaire de séance : Olivier PRIEUR

Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix pour)

DECIDE des indemnités suivantes à compter du 16 Avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut (1027) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant Au 16 avril 2026
Président	36.00 %	1479,79 euros brut / mois
Vice-Présidents	8.64 %	355,15 euros brut / mois

RAPPELLE que l'indemnité du Président sera perçue par **Monsieur Michel GUIRAL** ;

RAPPELLE que les indemnités de vice-présidents seront perçues par :

- **Monsieur Bernard BASTIDE**, 1^{er} vice-président et Président de la commission *Développement économique et revitalisation du territoire*
- **Madame Eve BREZET**, 2^{ème} vice-présidente et Présidente de la commission des *Finances*
- **Monsieur Michel ROUZAIRE**, 3^{ème} vice-président et Président de la commission *Eau, assainissement, environnement et services publics*
- **Monsieur Olivier PRIEUR**, 4^{ème} vice-président et Président de la commission *Cadre de vie, tourisme et artisanat*
- **Madame Jessica PAGES-CARTIGNY**, 5^{ème} vice-présidente et Présidente de la commission *Aménagement de l'espace et communication*
- **Monsieur Michel POULALION**, 6^{ème} vice-président et Président de la commission *Agriculture et services techniques*
- **Madame Marie-France PROUHEZE**, 7^{ème} vice-présidente et Présidente de la commission *Action sociale, vie associative, sportive et culturelle, enfance et jeunesse*

DE PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Le Président, Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans

un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Michel GUIRAL



La Secrétaire de séance
M. Olivier PRIEUR

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier